



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCES VERBAL DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 7 février deux mil vingt-trois.

PRESENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GANDREY Sylviane, LACOMBE Laure, LARANJEIRA Christiane, MICHEAU Laurent,

EXCUSES : CURIEL-GARCIA Cédric (pouvoir Sylvie DUVAL)
GIGAN Korally (pouvoir Éric BROSSE)

ABSENT : FOURMONT Fabrice,

MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS: 13

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame LACOMBE Laure est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vote du compte-rendu du conseil municipal en date du 12 Décembre 2022

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2022, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ajout de deux points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Chemin M. AUCLAIR (problème de dénomination)
- Devis pour l'école (cuisinière)

Approuvé à l'unanimité



1. DÉLIBÉRATION 2023-01– Sollicitation de subventions des associations

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que différentes associations ont sollicité une demande de subvention.

Monsieur le Maire présente les associations (activité nationale ou régionale, leurs actions auprès des habitants de la commune de Taponas).

- a. **AGIVR** - L'association intervient auprès des personnes en situation de handicap au niveau local. Elle apporte un soutien moral et matériel aux familles et aux personnes en situation de handicap.
- b. **PREVENTION ROUTIERE** – L'association bénéficie d'une aide au niveau national et sollicite également les communes. Les élus regrettent que l'association ne soit plus présente comme auparavant auprès des habitants pour la sensibilisation sur le terrain
- c. **SOLIDARITE FEMMES BEAUJOLAIS** – L'association soutient les femmes et les enfants victimes de violences. Elle est financée par l'Etat, la CAF, la Région, la COR et le mécénat. Elle sollicite le soutien financier des communes.
- d. **RESTAURANTS DU CŒUR** – Quatre familles de la commune ont pu bénéficier de l'aide des repas au restaurant du cœur. Il est rappelé que les familles peuvent s'adresser au CCAS pour les informer et les aider.
- e. **MFR VILLIE MORGON** - Demande de subvention sollicitée dans le cadre de la fréquentation de l'établissement par 2 familles de Taponas.
- f. **CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT** - Demande de subvention sollicitée dans le cadre de la fréquentation de l'établissement par une famille de Taponas
- g. **CFA DE L'AIN** - Demande de subvention sollicitée dans le cadre de la fréquentation de l'établissement par une famille de Taponas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 150 € à l'AGIVR
- **EMET** un avis défavorable au versement d'une subvention à la PREVENTION ROUTIERE
- **EMET** un avis défavorable au versement d'une subvention à la MFR VILLIE MORGON
- **EMET** un avis défavorable au versement d'une subvention à la CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
- **EMET** un avis défavorable au versement d'une subvention à la CFA DE L'AIN
- **INSCRIT** au budget primitif 2023 les crédits nécessaires au compte 6574 pour faire face à cette dépense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 pour , 1 abstention :

- **EMET** un avis défavorable au versement d'une subvention à l'association SOLIDARITE FEMMES BEAUJOLAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 6 pour , 5 abstentions, 2 contre

- **PROPOSE** le versement d'une subvention de 300 € contre 700 € demandé aux RESTAURANTS DU CŒUR



- **INSCRIT** au budget primitif 2023 les crédits nécessaires au compte 6574 pour faire face à cette dépense

2. DELIBERATION 2023-02 - Contribution annuelle 2023 SDMIS (service départemental métropolitain d'incendie et de secours)

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du SDMIS (Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours) en date du 18/01/2023 concernant la contribution, au budget 2023, des communes pour la « participation financière à la lutte contre l'incendie et le secours ».

Le SDMIS exerce la compétence sur 148 communes et 3 EPCI du département du Rhône. Le montant s'élève à 15 985 € contre 15 950 € en 2022. Cette contribution est proportionnelle à la population municipale légale au 1er janvier de l'année N-1.

En 2022, il y a eu 22 interventions sur autoroute sur le territoire communal et 33 sur la commune directement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de la somme de 15 985 € en faveur du SDMIS,
- **INSCRIT** au budget primitif 2023 les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense.

3. DELIBERATION 2023-03 - Amendes de police - acceptation de la subvention relative à la répartition 2022 du produit 2021

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°2022-33 du 11 avril 2022 l'autorisant à solliciter auprès du Département du Rhône une demande de subvention, au titre de la répartition du produit des amendes de police : création d'un trottoir rue des mésanges

Par courrier du 30 décembre 2022, Monsieur le Préfet du Rhône, indique la somme allouée à la commune de Taponas et demande au Conseil Municipal de prendre l'engagement à la réalisation de ces travaux et d'accepter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux énumérés dans la demande de subvention.
- **ACCEPTE** la subvention d'un montant de 6 821 € attribuée dans le cadre des amendes de police.



4. DELIBERATION 2023-04 - Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Daniel FAYARD

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 prévoyant qu'à compter du 1er janvier 2023, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2023, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'adoption du budget primitif 2023 est programmée d'ici le 15 avril 2023,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition, entre le 1er janvier 2023 et la date du conseil municipal d'approbation du BP 2023,

Considérant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2022 est de 1 210 805.52 € (hors report du solde d'exécution de la section d'investissement de 2021 et hors remboursement de l'emprunt).

Le Maire rappelle que la limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2023 est de 302 701.38 € :

- Dépenses d'investissement prévues au budget primitif communal 2022 : **1 210 805.52 €**
- RAR 2021 : **80 800 €**
- Remboursement aux emprunts 2022 : **16 000 €**
- Report : **0,00 €**

Opération	Désignation	Compte M14	Compte M57	Montant TTC
999 - Non affecté	Facture Eiffage Travaux de voirie – rue des mésanges	2315 Installations, matériel et outillage technique	231 immobilisations corporelles en cours	97 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget communal 2023, les dépenses d'investissement dans les limites énoncées ci-dessus.

5. DELIBERATION 2023-05 - ALSH -Chat Pito- convention – participation aux frais de fonctionnement

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Madame DUVAL fait part aux membres du Conseil Municipal que l'accueil de loisirs CHAT-PITO de Villié-Morgon incite les communes actuellement non –conventionnées à devenir signataire de leur nouvelle convention.

La convention propose que les familles ne paient que 22€ au lieu de 28€.

Il est proposé de reporter le vote afin de déterminer plus précisément la fréquentation de l'ALSH et le coût financier pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reporter le vote de la convention CHAT PITO

6. DELIBERATION 2023-06 – RH – Création de 2 emplois permanents techniques

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Mme Sylvie Duval, propose au Conseil Municipal :

1. La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à compter du 14 février 2023 à raison de 15/35^{ème} pour un emploi créée à hauteur de 15 heures de travail hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au(x) grade(s) d'adjoint technique.

2. La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à compter du 14 février 2023 à raison de 35/35^{ème} à compter du 14 février 2023

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au(x) grade(s) d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création à compter du 14/02/2023 d'un poste permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet, à raison de 15/35^{ème}

- **DÉCIDE** la création au 14/02/2023 d'un poste permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

7- DELIBERATION 2023-07 - Rétrocession de l'Impasse vers chemin Auclair

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'achat par le garage AUCLAIR au ayant droit du chemin longeant la parcelle ZH 117, appartenant au garage AUCLAIR.

Cela implique la rétrocession d'un chemin appartenant au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de cette future parcelle au Garage AUCLAIR pour une surface de 244 m² au prix de 7 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives et à signer l'acte notarié de vente.

PRÉCISE que cette délibération ne concerne pas le montant des honoraires du notaire

8- DELIBERATION 2023-08 – Devis Pulsat pour l'achat d'une cuisinière

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Sylvie DUVAL informe le Conseil Municipal que la cuisinière de l'école n'est plus en état de fonctionner. Elle présente un devis PULSAT pour une cuisinière FAURE. Ce dernier paraît élevé et il est proposé d'établir d'autres devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter le vote du devis

- **DECIDE** de faire établir de nouveaux devis

QUESTIONS DIVERSES

1. Courrier de remerciements de Mr DE LA POMMERAIE pour la réfection de la rue des mésanges.

2. Entretiens annuels effectués

3. **POINT RH et RH** commun avec les P'tits Morfalous

4. **SUBVENTIONS :**

- demande de subvention par le biais d'un fond de concours pour l'éclairage de l'école passage LED (1er devis : 19 626€ ; 2ème devis : 4257.00 € de fourniture de matériel + 6960.00 € de pose)

- fonds verts : ciblés énergie (éclairage public – passage LED)

- DSIL : demande pour l'éclairage public également

NB : concernant ces 2 dernières demandes, seul le DSIL ou les fonds verts pourra subventionner ce projet d'éclairage public, pas les 2 organismes cumulés



5. DIA :

- Maison route de Belleville : 764 m² - 198 875.00 €
- Maison clos des poètes 1000 m² - 399 000 €
- Maison vente longue – impasse des Lilas – 1180 m² - 279 000 €
- Maison route de Belleville – 2098 m²- 359 000 €

6. INSEE : données pour 2023 : 915 habitants officiels

7. POINT TRAVAUX EGLISE + ANCIENS PLANS RETROUVES

Plafond démonté, échafaudage monté, tuiles enlevées, toit bâché et le 6/03, les travaux de charpente débuteront sous peu.

Les intervenants de la DRAC interviennent sur les peintures intérieures.

D'anciens plans ont été retrouvés dans un local : leur conservation va être étudiée

- 8. ECLAIRAGE PUBLIC** : place des sablons et salle des fêtes : ces points resteront allumés les samedis soir
- 9. ARRET DE BUS PERRELLES** : arrêt de bus à choisir en fonction des devis : 1989.00 € HT ou 1704.00 € HT : le moins cher sera mis au budget, éventuellement avec un retour pour protéger de la pluie
- 10. FINANCES – BP 2023**: cette année, nous faisons le choix de préparer le budget avec Mr ALBRECHT de la trésorerie et non pas le cabinet KPMG, suite au départ de Mr PRADERE.
- 11. TAPAJOU/ TAP TIP TOP** : suite aux dégradations intervenues à la cantine, un remboursement de l'assurance nous est parvenu : 1120.80 € ; il reste à percevoir les franchises que l'association doit nous reverser.
- 12. ECOLE** : un volet roulant manuel est HS ; réflexion sur un devis avec photovoltaïque
- 13. POINT DE TRI SELECTIF VILLENEUVE** : une Twingo ne bouge plus et est endommagée
- 14. SMEVA** : un avis sera demandé pour savoir s'ils veulent récupérer l'ancien terrain de foot et le mettre à disposition d'un agriculteur ou autre
- 15. ROUTE DES ACACIAS** : la route a été ouverte à deux endroits pour un passage d'eau (évacuation de l'eau qui stagne de l'autre côté)

La séance du Conseil Municipal a été levée à 22h25.

Laure LACOMBE
Secrétaire de séance

Daniel FAYARD
Maire



LISTE DES DELIBERATIONS
PRISES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

1. DÉLIBÉRATION 2023-01– Sollicitation de subventions des associations
2. DELIBERATION 2023-02 - Contribution annuelle 2023 SDMIS (service départemental métropolitain d'incendie et de secours)
3. DELIBERATION 2023-03 - Amendes de police - acceptation de la subvention relative à la répartition 2022 du produit 2021
4. DELIBERATION 2023-04 - Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
5. DELIBERATION 2023-05 - ALSH -Chat Pito- convention – participation aux frais de fonctionnement
6. DELIBERATION 2023-06 – RH – Création de 2 emplois permanents techniques
- 7- DELIBERATION 2023-07 - Rétrocession de l'Impasse vers chemin Auclair
- 8- DELIBERATION 2023-08 – Devis Pulsat pour l'achat d'une cuisinière

Daniel FAYARD, Maire

